

DEPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance ordinaire du VENDREDI 22 JUIN 2018**

L'an **deux mille dix-huit**, le **vendredi vingt-deux juin** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :  
Tayeb **BARAS** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),  
Salim **KOÇ** (procuration Claude **DAMBRINE**),  
Suna **ERDOGAN** (procuration Bernard **RIVAILLÉ**),  
Danielle **JOUS** (procuration Maférima **DIAGNE**),  
Alexandre **CHADILI** (procuration Pierrette **DUPART**),  
Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**).

Absent(e)s excusé(e)s :  
Grégoric **FAUCON**, Myriam **LECHARLIER**.

Absents :  
Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

N° 2018/22.06/08.B

**PERSONNEL MUNICIPAL :**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Madame Pierrette DUPART est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**Philippe QUERTINMONT, Adjoint délégué au projet de ville, à la modernisation des services et aux affaires générales, explique à l'assemblée délibérante que :**

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la suppression des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services :

1 - Police Municipale

Le service de la Police Municipale est actuellement composé d'un chef de service et de cinq agents de Police Municipale.

La montée en charge des missions confiées au service et la nécessité d'améliorer le travail de terrain conduisent à envisager le renforcement de l'effectif du service par la création d'un poste supplémentaire au sein de l'équipe.

2 - Direction Générale des Services

La mission prospective des politiques numériques, dont la mise en place a été approuvée par la délibération du 15 juin 2012 créant le poste de chargé de mission, a permis d'accompagner la Ville dans la transformation numérique de ses outils et des services offerts à la population.

Le bilan dressé après quatre années de fonctionnement conduit à considérer que les évolutions de l'environnement technologique sont désormais intégrées dans le fonctionnement des services et le développement des projets. Ceux-ci ont à présent vocation à poursuivre cette dynamique de façon autonome. Il a donc lieu de mettre fin à la mission dans sa configuration actuelle et de proposer la suppression du poste de chargé de mission.

Il est en revanche apparu un besoin de prolonger les transformations internes par le lancement de plusieurs initiatives : élaboration d'un projet d'administration, promotion de méthodes de travail collaboratives et innovantes, accompagnement des services dans le pilotage de leur activité, etc ... Ces orientations sont guidées par la nécessité d'inscrire l'administration municipale dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service offert aux Lormontais et d'optimisation de l'utilisation des ressources.

Cet engagement nécessite que la Direction Générale qui porte ces actions soit soutenue et conseillée par un agent expérimenté possédant les compétences nécessaires aux fonctions de chargé de mission méthode et organisation. La création de ce poste est proposée, par le recours à un emploi contractuel au regard du profil particulier qui ne correspond pas à un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

La Commission Ville moderne et numérique du 17 mai 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3-1°,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 12 juin 2018.

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité,

**DECIDE**

**Article 1 :**

de créer un poste d'agent de Police Municipale à temps complet au service de la Police Municipale.

**Article 2 :**

de supprimer le poste de chargé de mission prospectives des politiques numériques.

**Article 3 :**

de créer un poste de chargé de mission méthode et organisation, dans les conditions suivantes :

\* L'emploi sera occupé par un agent contractuel de niveau hiérarchique catégorie A par voie de contrat à durée déterminée. Le renouvellement se fera par reconduction expresse en fonction des clauses du contrat.

\* En terme de rémunération, le traitement indiciaire sera calculé au maximum sur l'indice brut 979. L'attribution ou non du régime indemnitaire sera déterminée lors de la conclusion de l'engagement ou des renouvellements éventuels.

**VOTE :**

**POUR :**

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- \* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 25 juin 2018

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,**  
**Jean TOUZEAU**